

Rapport de la commission d'égout et des équipements du 1^{er} février 2023

Rapporteur : Gilles-Olivier BRON

DA 225 – 23.01 CRÉDIT BRUT DE CHF 1'000'000.00 TTC DESTINÉ À L'ENTRETIEN CONSTRUCTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

M. DESTANNES, Technicien en génie civil au service de l'environnement urbain (SEU), présente les aspects techniques de la DA 225 – 23.01. Il s'agit de remettre en état le réseau secondaire d'assainissement verniolan, constitué de 73,5 km de canalisations propriété de la Ville de Vernier, conformément à l'art. 58 de la LEaux-GE (L 2.05). C'est une obligation légale en vertu de l'art. 84 de ladite loi, le PGEE (Plan général de l'évacuation des eaux ; art. 56 de la LEaux) indiquant les priorités d'actions.

Les trois-quarts du réseau sont d'ores et déjà en système séparatif EP/EU. Le mandat de contrôler notre réseau secondaire a été donné en 2011 aux SIG, propriétaires du réseau primaire, les travaux restant toutefois à la charge de la Commune. Leurs coûts sont cependant compensés à 100% par les taxes perçues par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) et remboursés à la Commune. Chaque année est contrôlé et nettoyé l'un des cinq secteurs verniolans, tels qu'ils figurent à la p. 2 de la DA. Un rapport détaille les principaux défauts constatés : usure, fissuration, effondrement, emboîtements défectueux des canalisations, etc.

En 2021, l'Office cantonal de l'eau (OCEau) et le FIA ont mis à jour le PGEE et ses fiches d'actions. Cela a permis d'établir un plan prévisionnel d'entretien des collecteurs communaux sur plus de dix ans, en fonction des degrés d'urgence, des différents projets en cours d'étude et du plan de financement proposé au PPI 2022. Le calendrier retenu est le suivant, pour un montant de CHF 200'000.00 par année :

2023 : secteur Écu-Libellules ;

2024 : chemins de la Verseuse et des Sellières ;

2025 : chemins des Carpières et de la Muraille ;

2026 : nant des Grebattes et les chemins du Progrès et des Vidollets ;

2027 : chemins de Poussy et de l'Écu.

Pour réaliser ces travaux de réfection, la technique privilégiée est celle du « chemisage ». Il s'agit d'introduire par traction une gaine constituée de tissus de fibre de verre imprégnés de résine Polyester, polymérisable sous l'action des UV. Les gaines sont dimensionnées de façon à résister aux actions extérieures (hauteur de charge, charges roulantes, présence éventuelle de nappe phréatique). Auparavant, le tronçon concerné est nettoyé, une inspection vidéo permettant le repérage des branchements et la dérivation des effluents. Des robots sont utilisés pour raboter les raccords pénétrants. Ce n'est qu'à l'issue de ces travaux préparatoires que la gaine est introduite dans un regard de visite, puis tractée dans la canalisation à réhabiliter. Un sas est mis en place, isolant le tronçon à réhabiliter du reste du réseau. La gaine peut dès lors être plaquée contre la canalisation grâce à une mise sous pression progressive à l'air comprimé. Cette partie des travaux est contrôlée à distance et en temps réel par un opérateur agissant depuis un camion de pilotage équipé de matériel informatique et vidéo. On crée ainsi une nouvelle canalisation à l'intérieur de l'ancienne. Ce procédé permet de réhabiliter des collecteurs circulaires de diamètre entre 150mm à 1000mm, et des canalisations ovoïdes de dimensions 200/300mm à 1000/1200mm.

La technique du chemisage offre de nombreux avantages : un faible impact des travaux en surface (pas de tranchées ouvertes, peu de bruits) ; une rapidité de rénovation ; un matériau résistant, avec une durée de vie d'environ 50 ans et une étanchéité accrue ; un respect de l'environnement, et notamment de la nappe phréatique.

Le FIA remboursera la totalité des travaux. Toutefois, la temporalité du versement varie en fonction du montant. Sont payées dans l'année qui suit leur réalisation toutes les petites interventions dont le montant total annuel n'excède pas la somme de CHF 100'000.00 TTC, montant qui apparaît dans une rubrique des comptes de fonctionnement. Les autres prestations, dont le montant dépasse CHF 100'000.00 TTC, sont remboursées sous la forme d'un loyer d'une durée de 40 annuités, apparaissant dans les amortissements du patrimoine administratif. Si la présente DA 225-23.01 entre dans la seconde catégorie, M. BUSCHBECK, Conseiller administratif, précise que l'idée est d'utiliser au maximum l'enveloppe des petits travaux pour obtenir un versement l'année suivante.

Après la présentation technique, la Présidente (SOC) passe la parole aux commissaires pour leurs questions et leurs remarques.

Un commissaire (UDC) s'inquiète de l'utilisation de polymères pour la réfection des canalisations d'eau potable. M. DESTANNES répond qu'en effet, il peut y avoir une problématique de potabilité avec les résines utilisées pour le chemisage et que c'est la raison qui fait que ce sont d'autres techniques qui sont utilisées pour le réseau d'eau potable, dont les SIG ont seuls la charge. Il est sujet dans la présente DA de l'assainissement du réseau d'évacuation des eaux pluviales (EP) et eaux usées (EU).

Un commissaire (LES VERT.E.S) demande s'il est possible de modifier le calendrier, afin que les travaux se fassent sur deux ans pour obtenir un remboursement immédiat de deux fois CHF 100'000.00. Réponse négative lui est faite. Les CHF 100'000.00 figurent dans le budget de fonctionnement. Par contre, il est précisé qu'il n'y a pas de plafond pour le budget d'investissement.

Ledit commissaire souhaite savoir s'il est possible d'enlever la couche de polymères. Là encore, la réponse est négative. Il est possible de rajouter de nouvelles couches par la suite, mais cela va réduire à chaque fois le diamètre de la conduite.

Un commissaire (PLR) demande si les travaux récents aux Avanchets expliquent qu'aucuns travaux ne soient programmés dans les prochaines années dans le secteur, et profite de l'occasion pour savoir où en est le chantier de l'avenue Louis-Casaï (cf. DA 508 - 20.01). Confirmation est donnée que les travaux aux Avanchets se sont en effet achevés en 2022, dont découle l'absence de planification à 5 ans ; quant à l'avenue Louis-Casaï, les travaux sont en cours.

Ledit commissaire souhaite savoir si les SIG facturent quelque chose à la Commune pour le mandat de contrôle du réseau secondaire. Réponse lui est donnée que le FIA prend en charge ces coûts.

Une commissaire (SOC) demande pourquoi il n'est pas question du chemin de l'Étang dans la présente DA, et souhaite des précisions sur les réaménagements liés à la future Voie Verte. M. BUSCHBECK indique qu'il s'agit d'un crédit spécifique, prévu au PPI 2023, dont la DA devrait être déposée d'ici juin, si possible. M. DESTANNES précise que ces collecteurs ne sont pas dans la liste établie par l'OCEau et le FIA, et que le collecteur sur le chemin de l'Étang, partie villas, est en très bon état.

En absence d'autres questions, la Présidente (SOC) procède au vote de la DA.

VOTE

La DA 225 – 23.01, Crédit brut de CHF 1'000'000.00 TTC destiné à l'entretien constructif du réseau d'assainissement communal, est ACCEPTÉE par 5 OUI (3 SOC, 1 LES VERT.E.S, 1 PLR), 1 NON (1 UDC), 4 abstentions (2 MCG, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 1 ALTERNATIVE).